



Tous les déchets ont de l'avenir

## Convention de partenariat

entre

**La Communauté de Communes Aunis Sud**

et

**Le syndicat Mixte Cyclad**

et

**ODACIO**  
**Coopérative & Couveuse d'entrepreneurs**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Aunis Sud, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ci-après dénommée « CdC Aunis Sud », dont le siège social est situé 45 avenue Martin Luther King, 17700 Surgères, sous numéro SIRET 200 041 614 000 13, dûment représentée par Monsieur Jean GORIOUX, son Président, autorisé par délibération n° 2014-04-01 en date du 17 avril 2014,

D'une part,

Et,

Le Syndicat Mixte Cyclad

Dont le siège social est à Surgères (17700) – 1, rue Julia et Maurice Marcou,  
Numéro de SIRET 25170190000036,

Représenté par Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical du 31 mai 2021, suivi d'un arrêté de délégation le 02 juin 2021, Dénommé ci-après « Cyclad »,

Et,

ODACIO Coopérative & Couveuse d'entrepreneurs

SCIC à capital variable, dont le siège est situé 2 rue Braille 17 000 LA ROCHELLE

N° SIRET : 433 497 310 000030

Représentée par Emilie CHOLLET, Présidente ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

- ❖ La Communauté de Communes Aunis Sud exerce sa compétence obligatoire « développement économique », et à ce titre encourage et accompagne les projets de création/reprise et de développement d'entreprises sur son territoire. La collectivité dispose notamment d'un service de développement économique et d'une Pépinière d'entreprises.
- ❖ Cyclad est le Syndicat Mixte de collecte et traitement des ordures ménagères en Charente Maritime. CyclaB est son laboratoire en économie circulaire. Il regarde nos déchets comme des ressources et accompagne des projets d'économie circulaire des acteurs du territoire. Son soutien auprès de ces porteurs de projets et repose sur 4 axes : la mise en réseau de ses différents partenaires, la mise à disposition de matière, la communication du projet dans une logique de transversalité et distille ses conseils d'expert en économie circulaire.
- ❖ ODACIO, Coopérative et Couveuse d'entrepreneurs intervient en appui direct aux entrepreneurs dès le lancement de leur activité et tout au long de leur développement. ODACIO, a pour finalité de permettre à des porteurs de projet de création d'entreprise d'expérimenter leur activité et de valider leur projet avant de prendre

la décision de créer et d'accompagner la croissance des entrepreneurs-salariés. Elle a vocation à intervenir sur l'ensemble du département et de soutenir chaque entrepreneur qui a un projet d'activité viable et durable. ODACIO apporte une méthode structurée et personnalisée qui repose sur un référentiel de compétences permettant de suivre les expériences nécessaires pour piloter une entreprise en toute autonomie. L'accompagnement alterne des entretiens individuels d'évaluation et des ateliers collaboratifs mixant apports de connaissance d'experts et intelligence collective.

La présente convention s'établit dans le cadre de la poursuite de la collaboration déjà engagée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et **ODACIO Coopérative et Couveuse d'entrepreneurs** qui entendent ainsi donner un relief particulier à leurs relations. La convention est élargie à l'implication de Cyclad dans le cadre de l'ouverture de l'accompagnement à destination de projets qui se développent dans l'économie circulaire.

## Article 1<sup>er</sup> – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la CdC Aunis Sud, Cyclad et ODACIO dans le domaine de l'aide à la création d'entreprises.

## Article 2 – ENGAGEMENTS D'ODACIO

Rappel des activités d'ODACIO, Coopérative et Couveuse d'entrepreneurs :

En Couveuse, l'entrepreneur émergent concrétise le lancement de son activité sans avoir besoin de l'immatriculer :

- Le contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE, durée de 6 à 36 mois) maintient intégralement ses allocations chômage.
- Il est autonome : s'initie à la gestion, prospecte ses clients
- Il bénéficie d'une équipe d'appui dans un environnement collaboratif d'entrepreneurs (accompagnement personnalisé, rencontres, ateliers).
- Il développe ses compétences entrepreneuriales ou teste son marché.
- Il se constitue un premier réseau professionnel.

Au sein de la Coopérative, si l'activité se développe ou si l'activité est déjà lancée, l'entrepreneur confirmé signe un CESA et devient entrepreneur-salarié. Ce statut sécurisant lui permet d'être rémunéré par son activité en signant un CDI.

- Il gagne du temps et de la sérénité, ODACIO se charge des aspects comptables, déclaratifs.
- Il bénéficie des avantages sociaux du salariat (retraite, maladie, prévoyance, chômage...).
- Il évolue dans un environnement entrepreneurial stimulant.
- Il participe au pilotage d'ODACIO et partage un projet collectif en devenant associé.

Dans le cadre de la présente convention, ODACIO s'engage :

- à faire connaître aux porteurs de projet du territoire de la CdC Aunis Sud l'offre de ODACIO au moyen de différents supports de communication dont elle dispose, et également dans le cadre des outils de communication de la CdC Aunis Sud et de Cyclad,
- à participer à des évènements organisés par la CdC Aunis Sud et Cyclad sur la création d'entreprise, comme des réunions de sensibilisation et d'information, des salons, des modules de formation, etc.,
- à assurer dans les locaux de la Pépinière d'entreprises Indigo de la Communauté de Communes Aunis Sud et de Cyclad des événements collectifs pour les porteurs de projet intéressés par le dispositif Couveuse (par exemple : organisation expérimentale d'une réunion d'information sur les activités éco-responsables développées dans la couveuse et en partenariat avec les acteurs locaux),
- Accueillir gratuitement le public de la Pépinière Indigo et de Cyclad dans le cadre des animations, ateliers de réflexion et ateliers thématiques, sur inscription préalable auprès de l'association et dans la limite des places disponibles, les adhérents d'ODACIO restant prioritaires pour participer,
- à accorder une intention particulière aux porteurs de projet ciblés par Aunis Sud ou Cyclad. Notamment une rencontre individuelle pour découvrir les projets et les conseiller ou des temps collectifs pour répondre à une problématique commune.
- Se rapprocher de Cyclad pour la mise en place d'un atelier gratuit par an de son programme afin que les entrepreneurs d'Odacio soient sensibilisés à l'économie circulaire et à la dynamique entrepreneuriale du territoire.
- à proposer aux entrepreneurs qui pourraient exprimer le besoin les services de la Pépinière d'entreprises Indigo de la CdC Aunis Sud et de Cyclad à travers une solution immobilière et des services communs,
- et d'une façon générale à s'inscrire dans la dynamique collective d'animation économique menée par la CdC Aunis Sud et Cyclad,

### Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA CDC AUNIS SUD

Rappel des activités de la CdC Aunis Sud :

Au regard de sa compétence obligatoire « Développement Economique » la CdC Aunis Sud s'attache notamment à accompagner les entreprises dans leurs projets de développement, de création et de reprise d'entreprises.

Au regard de cette compétence et de l'objet porté par la présente convention, le territoire couvert par la CdC Aunis Sud s'entend être défini par les communes ci-après citées : Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Ardillières, Ballon, Bouhet, Breuil la Réorte, Chambon, Ciré d'Aunis, Forges d'Aunis, Genouillé, La Devise, Landrais,

Marsais, Puyravault, Saint-Crépin, Saint-Georges du Bois, Saint-Mard, Saint-Pierre d'Amilly, Saint-Pierre La Noue, Saint-Saturnin du Bois, Surgères, Le Thou, Virson, Vouhé.

Afin qu'ODACIO et Cyclad puissent remplir leur mission dans les meilleures conditions, la CdC Aunis Sud s'engagent :

- à diffuser auprès du public l'information sur les services d'ODACIO et de Cyclad
- à communiquer et si possible participer à des évènements organisés par Odacio et Cyclad sur la création d'entreprise, comme des réunions de sensibilisation et d'information, des salons, des modules de formation, etc.,
- à accorder une intention particulière aux porteurs de projet ciblés par ODACIO ou Cyclad. Notamment une rencontre individuelle pour découvrir les projets et les conseiller ou des temps collectifs pour répondre à une problématique commune.
- à associer ODACIO et Cyclad à ses actions d'information, d'animation et de coordination autour de la création d'entreprises,
- Accueillir gratuitement le public d'Odacio et de Cyclad dans le cadre d'animations, d'ateliers de réflexion et d'ateliers thématiques, sur inscription préalable, dans la limite des places disponibles.
- Sensibiliser les porteurs de projet d'Odacio et de Cyclad dès l'entrée à l'Atelier CyclaB au sujet de l'immobilier d'entreprise et le cas échéant étudier la recherche de local des porteurs de projets d'Odacio et de Cyclad
- à mettre à disposition du/de la chargé(e) de mission d'ODACIO, lors de réunions sur le territoire à la Pépinière d'entreprises Indigo, un bureau lui permettant d'accueillir le public dans de bonnes conditions de confidentialité ; le bureau disposera d'une ligne téléphonique et d'une connexion internet,
- à permettre au/à la chargé(e) de mission d'ODACIO d'utiliser les services logistiques mutualisés de la Pépinière d'entreprises Indigo tels que la salle de réunion, le photocopieur, etc.,
- à permettre à l'entrepreneur qui en fait la demande, en accord avec ODACIO ou Cyclad, de passer devant le comité d'examen des candidatures de la Pépinière d'entreprises Indigo pour bénéficier d'une solution immobilière et des services communs, sous réserve de disponibilité. L'entrepreneur disposant de la couverture d'ODACIO se verra proposer un loyer minimum constant durant toute la durée de son séjour dans la structure. L'intégration d'un entrepreneur nécessitera au préalable un conventionnement entre la CdC Aunis Sud et d'ODACIO.

La CdC Aunis Sud contribuera aux coûts du service de proximité apporté par ODACIO, qui découlent des frais de réunions et de déplacement, à hauteur de 2 000 € par an.

## Article 4 – ENGAGEMENTS DE CYCLAD

Rappel du territoire de Cyclad : les communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, Cœur de Saintonge, Gémozac, Ile de Ré, Vals de Saintonge et la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Afin qu'ODACIO et la CdC Aunis Sud puissent remplir leur mission dans les meilleures conditions, Cyclad s'engage :

- à diffuser auprès du public l'information sur les services d'ODACIO et de la CdC Aunis Sud,
- à participer à des évènements organisés par Odacio et Aunis Sud sur la création d'entreprise, comme des réunions de sensibilisation et d'information, des salons, des modules de formation en lien avec l'économie circulaire.,
- à associer ODACIO et Aunis Sud à ses actions d'information, d'animation et de coordination autour de la création d'entreprises,
- à mettre à disposition du/de la chargé(e) de mission d'ODACIO, lors de chacune de ses permanences d'une journée par mois à l'Atelier Cyclab, un bureau lui permettant d'accueillir le public dans de bonnes conditions de confidentialité ; le bureau **disposera d'une connexion internet**,
- à accorder une intention particulière aux porteurs de projet ciblés par ODACIO ou Aunis Sud. Notamment une rencontre individuelle pour découvrir les projets et les conseillers ou des temps collectifs pour répondre à une problématique commune.
- à mettre à disposition sa salle Forum gratuitement des autres parties pour tous événements en lien avec l'entreprenariat et le développement durable.
- à permettre au/à la chargé(e) de mission d'ODACIO d'utiliser les services logistiques mutualisés de Cyclad, tels que la salle de réunion, le photocopieur, etc.,
- à permettre à l'entrepreneur qui en fait la demande, en accord avec ODACIO et la CdC Aunis Sud **de pitcher son projet devant l'équipe CyclaB, pour intégrer le Club CyclaB**.
- A mettre en place 1 atelier gratuit par an de son programme afin que les entrepreneurs d'Odacio soient sensibilisés à l'économie circulaire et à la dynamique entrepreneuriale du territoire.

## **Article 5 – COORDINATION ET COMMUNICATION**

A minima deux rencontres annuelles afin d'établir un programme et les engagements communs.

A minima, les parties s'engagent à citer leur partenaire dans toutes les communications (presse écrite, presse radio, presse audiovisuelle, réseaux sociaux, site internet, colloques...) relatives à ce projet et ce même après la fin du projet et ce pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre d'une communication sur le projet les parties s'engagent à apposer le logo de chacune des parties ainsi que ceux de partenaires financeurs le cas échéant, et peuvent communiquer sur le projet dans le respect des règles définies dans la présente convention comme suit :

- Relations presse : à minima : citer l'autre partie. Informer et le cas échéant faire intervenir l'autre partie.
- Print : à minima : logo sur les supports relatifs au projet. Validation préalable de l'autre partie.
- Web : logo de l'autre partie, lien hypertexte vers son site. Pas de validation préalable.
- Réseaux sociaux : taguer l'autre partie dans toutes les publications relatives au projet. Pas de validation préalable

## **Article 6 – CONFIDENTIALITE**

Hormis dans le cadre d'actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles les informations liées à des développement de produits et/ou de services incubés dans l'Atelier CyclaB, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci. Cyclad est lié par un accord de confidentialité avec les porteurs de projet hébergés à l'Atelier CyclaB.

## **Article 7 – ASSURANCES**

ODACIO reconnaît avoir souscrit une police d'assurance de responsabilité civile d'exploitation couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées au sein de la Pépinière d'entreprises Indigo et l'Atelier CyclaB.

## **Article 8 – PRISE D'EFFET, DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter de sa date de signature. Elle prendra effet dès sa signature et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Un mois avant l'échéance, les partenaires feront le bilan des actions conduites dans le cadre de la présente convention pour statuer sur sa reconduction.

## **Article 9 – RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements définis aux articles 2 et 3, la présente convention se trouve résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours.

Fait à Surgères, le , en trois exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes Aunis Sud  
Jean GORIOUX  
Président

Pour le Syndicat Mixte CYCLAD  
Anne-Sophie DESCAMPS  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente

Pour ODACIO Coopérative et Couveuse d'entrepreneurs  
Emilie CHOLLET  
Présidente